quelle il dit que le chargé d'affaires britannique à Téhéran a télégraphié hier que la ville était calme et qu'il n'appréhendait pas le danger pour les Européens.

Sir E. Grey ajoute que les gouvernements britannique et russe ont avisé leurs représentants à Téhéran d'aviser Zill Es Sultan d'éviter toute intrigue contre le trône et d'informer le shah qu'il n'ait à compter sur aucun appui de leurs gouvernements respectifs en cas d'actes d'hostilité vis-à-vis du Mejlies ou du parti populaire.

LE RACHAT DE L'OUEST

AU SÉNAT

Séance du vendredi 26 juin

La séance est ouverte à 3 h. 45 par M. Antonin Dubost.

M. Boudenoot déclare que porté comme abstentionniste, il a voté pour la motion. (Bruit.)

M. Maigan. — On a fait disparaître des bulletins. (Bruit.)

M. Gouyon lit au nom de quatorze de ses collègues une déclaration ; ils ont été portés comme abstentionnistes, ils ont voté contre la motion. (Bruit prolongé.)

M. E. Arène. — Nous demandons une enquête.

M. Gotteron. — J'appuie la motion de M. Arène.

M. Delahaye. — Un peu de pudeur. (Appl.)

Les abstentionnistes défilent à la tribune au milieu des éclats de rire de la droite et du centre, arrive M. Combes.

M. de Trévenoux. — Il ne manquait plus que lui.

M. de Lamarzelle. — Voilà l'oiseau noir. (Rires.)

M. Combes. — Je suis soumis au jugement de l'histoire. (Appl. ironiques à droite.)

Voix nombreuses. — N'exagérez pas.

M. Combes. — M. Bonnefoy-Sibour a déposé pour moi, comme pour mes collègues des bulletins dans l'urne, on ne les a pas trouvés. Une enquête s'impose. (Vives réclamations à droite et au centre.

M. Doferge. — On ne peut pas supporter une telle farce. (Bruit.)

Après le défilé des abstentionnistes M. Dubost fait la déclaration suivante :

— Aucun de nos collègues n'a pu contester le bien fondé des constatations inscrites au procès-verbal. Les scrutateurs ont constaté ce qui était dans les urnes, et ils ne pouvaient pas faire plus. Il ne figurait pas plusieurs bulletins à chaque nom comme cela arrive quelquefois ; ceux de nos collègues portés comme abstentionnistes n'avaient aucun bulletin à leur nom dans les urnes. (Appl. et rires au centre et à droite.)

Il faudrait croire que leurs bulletins se sont évanouis. (Rires.)

Tout ce que je peux promettre au Sénat, c'est de rechercher comment les faits se sont produits et de lui apporter le résultat de mon enquête.

M. Gerville-Réache. — Il faut que la vérité se fasse. (Exclamation.)

M. Béranger. — Inutile d'insister. La chose est jugée. (Très bien et rires à droite et au centre.)

M. Plissonnier demande des explications au ministre sur l'article 3 du projet ; il ne veut pas d'ajournement détourné.

M. Barthou. — Le gouvernement se réserve toute liberté pour notifier le rachat avant le vote du projet d'autonomie.

L'amendement présenté par M. Lintilhac porterait atteinte à notre droit, puisqu'il subordonnerait la notification au vote du projet.

Au besoin, le gouvernement engagerait sa responsabilité s'il le fallait.

Il ne faut pas exagérer les délais du régime transitoire, qui seraient aussi défavorables à l'Etat qu'à l'Ouest et aux populations qu'il dessert.

L'intention du gouvernement est de notifier le rachat dans l'année 1908. Car il faut que la Compagnie ne puisse modifier ses dépenses. (Bruit.)

Le Sénat a assez clairement manifesté sa volonté. (Bruit.)

M. Raiga. — Les voix de trois ministres sénateurs !

M. Barthou. — Il faut tenir compte des restrictions.

M. Fisiolères. — Vous faites bien de vouloir couper tous les ponts avec l'Ouest.

M. Sébline. — Oui, mais ce sont les ponts de l'Etat qui s'effondrent. (Appl. et rires.)

M. Fisiolères. — Il faut s'engager à tel point que la volonté d'un ministre suivant ne puisse changer.

M. Barthou. — La volonté du Parlement restera.

M. Fisiolères. — La volonté des Parlements change. (Rires.)

M. Delahaye. — On l'a vu tout à l'heure. (Vive hilarité.)

M. Prevet présente « pour plus de clarté et pour réserver tous les droits du Parlement » un nouveau texte de l'article 2.

ART. 2. — Il sera statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau. Les mesures financières destinées à pourvoir aux dépenses de toute nature qu'entraîneront le rachat et l'exploitation du réseau jusqu'au jour de la promulgation de cette loi spéciale ainsi que les conditions générales d'administration provisoire seront déterminées par une loi.

M. Caillaux déclare que le gouvernement se rallie au texte de la Commission, pourvu qu'il reste entendu que le gouvernement conserve la liberté de régler lui-même les détails d'administration.

M. Lintilhac reconnaît que le nouveau texte est analogue à son amendement, qu'il le préférerait parce qu'on irait ainsi plus vite.

Le nouveau texte de l'article 2 est adopté à mains levées.

M. Le Chevallier. — Contrairement à certains de mes collègues, je me suis abstenu hier. Je n'ai pas voulu combattre le gouvernement, mais je n'ai pas voulu me rallier, à une opération que j'estime déplorable. (Appl.)

L'ensemble du projet et adopté par 155 voix contre 118.

Le Sénat s'ajourne à jeudi à 3 heures.

La séance est levée.

Voir plus loin le scrutin détaillé sur le Rachat de l'Ouest.

ECHOS PARLEMENTAIRES

TAXE POSTALE PARIS-LONDRES

La Commission des postes et télégraphes a examiné la proposition de loi de MM. Siegfried, Gérald et 114 de leurs collègues tendant à réduire la taxe postale, entre la France et l'Angleterre, de 0 fr. 25 à 0 fr. 10, et le tarif télégraphique à 0 fr. 10 par mot au lieu de 0 fr. 20.

La Commission a adopté cette proposition et a désigné M. Pastre comme rapporteur.

Un sectaire pris dans ses propres filets

M. Moreau, le nouveau maire de Montey-Notre-Dame, avait pris un arrêté autorisant les manifestations quelles qu'elles soient, pourvu qu'elles ne puissent troubler la tranquillité publique. En conséquence, la procession de la Fête-Dieu devait avoir lieu dimanche dernier en plein air.

Mais l'ancien maire, enragé sectaire, vint trouver le préfet des Ardennes, qui sur sa demande, annula l'arrêté du maire, et prit un contre-arrêté, interdisant toute manifestation religieuse ou autre. La procession ne put donc sortir de l'église, mais par contre, le bloc ne put non plus manifester et ne le pourra plus sous peine de contravention.

Ce n'est pas ce que voulaient ses dirigeants ils se rendirent à nouveau chez le préfet, le priant d'annuler son contre-arrêté ; mais cette fois, ils furent éconduits poliment.

Demandez dans toutes les gares

La Croix quotidienne grand format

La Croix illustrée

Le Pèlerin

Le Cosmos

Le Mois littéraire et pittoresque

Chambre des Députés

Séance du vendredi 26 juin (matin)

L'IMPOT SUR LE REVENU

C'est l'impôt sur le revenu, délaissé jeudi en raison de l'absence de M. Caillaux, qui a fait les frais de la séance de ce matin vendredi.

Il s'agit toujours de l'article 22, le premier de ceux qui traitent de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels.

Le premier paragraphe de cet article a été précédemment adopté : il fixe le principe d'une taxe annuelle sur les bénéfices, à raison du revenu moyen des trois années précédentes.

Un paragraphe 2 nouveau, présenté par la Commission, ne suscite pas de discussion : pour les établissements ayant moins de trois ans d'existence, le revenu moyen sera calculé en tenant compte des résultat obtenus depuis l'ouverture de l'établissement.

Par contre, le paragraphe 3 a donné lieu à un débat prolongé autant que confus.

D'après ce paragraphe, « le revenu imposable est constitué par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession. »

M. Magniaudé présentait un amendement tendant à la suppression de ces dispositions, et à leur remplacement par un texte nouveau énumérant les dépenses qui doivent entrer en compte pour le décompte du bénéfice net.

Le ministre et la Commission, d'un commun accord, ont vivement combattu cette substitution de texte, déclarant qu'il était d'ailleurs impossible de spécifier dans la loi toutes les déductions à opérer pour les diverses professions, et qu'un règlement d'administration publique fixera de plus près la question.

Mais le système qui consiste à s'en remettre sans cesse à ces règlements du soin de trancher des questions de la plus haute importance est loin de satisfaire tout le monde, et M. Buisson-Genève s'est fait à ce égard l'interprète des craintes générales.

Puis la discussion s'est fixée sur un point plus spécial, celui de savoir si, dans tous les cas, la valeur locative de l'immeuble occupé par l'industriel que celui-ci en soit simple locataire ou propriétaire, sera comprise dans les charges inhérentes à la profession.

Après s'être d'abord énergiquement prononcé contre ce principe pour le cas où l'industriel serait propriétaire du local qu'il occupe, M. Caillaux et la Commission ont fini par accepter de compléter ainsi le paragraphe en litige :

« La valeur locative des locaux affectés à l'exploitation commerciale et industrielle sera, dans tous les cas, déduite des recettes brutes. »

La Chambre aura à se prononcer plus tard sur le paragraphe 3 ainsi complété.

En attendant, par 277 voix contre 269, elle a refusé de prendre en considération l'amendement Magniaudé, et s'est ajournée à ce soir 3 heures.

Séance du vendredi 26 juin (soir)

Séance à 3 heures, M. Brisson préside.

La Chambre adopte sans débats :

1° Un projet portant approbation d'un protocole additionnel à la convention franco-espagnole, relative à l'établissement de communications à travers les Pyrénées-Centrales.

2° Un projet modifié par le Sénat concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine.

La révocation d'un instituteur

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Alexandre Blanc, sur la révocation de l'instituteur Roux-Costadau par le préfet de la Drôme.

M. Alexandre Blanc. — Je viens signaler à la Chambre une mesure qui engage la responsabilité gouvernementale et qui, au point de vue d'un grand nombre de mes collègues, constitue un acte de pur arbitraire.

Il s'agit de la révocation de l'instituteur Roux-Costadau, prononcée malgré l'avis contraire et motivé du Conseil départemental.

L'acte incriminé date de décembre 1907 ; il n'a été l'objet que de poursuites administratives, et cela en avril seulement, soit quatre mois après, et la révocation a été prononcée en mai, après les élections municipales.

Cet instituteur, depuis longtemps militant socialiste, s'occupait de propager les idées de son parti, en dehors de classe, et cela dans l'intérêt même des parents de ses élèves.

M. Auriol. — Il a eu tort.

M. A. Blanc. — Ceux qui vous connaissent diront qu'il a eu raison.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. A. Blanc. — Depuis les élections législatives, Roux-Costadau n'a jamais été l'objet d'aucun blâme.

M. Doumergue. — Il en avait reçu un en 1904.

M. A. Blanc. — Je dis qu'il n'en a reçu aucun depuis les élections législatives, et qu'il s'est même vu offrir deux postes avantageux.

Dans une réunion politique, il avait souligné le devoir pour le prolétariat au cas d'une guerre due aux agissements d'un gouvernement criminel, de se soulever et de fusiller sénateurs et députés. (Rires.)

Chez M. Roux-Costadau, qui est un modéré (Nouveaux rires), même plus modéré que moi (Exclamations), ce langage s'explique par l'exagération facile à l'esprit méridional.

Ce n'est pas M. Doumergue, représentant d'une circonscription voisine de Tarascon, qui me démentira. (Rires.)

Il ne saurait, d'ailleurs, dans le langage incriminé, que d'une hypothèse, exposée par son auteur.

Ce qu'il demandait, c'est ce qu'a fait la Convention en 1793, c'est ce qu'a fait la bourgeoisie en 1830, en poursuivant le ministre de Polignac signataire des Ordonnances.

C'est ce qu'aurait dû faire la République de 1870, si elle eût compris son devoir, en fusillant les ministres de l'Empire coupables d'avoir déclaré la guerre.

Le Conseil départemental de la Drôme, composé surtout d'instituteurs qui comprennent leur devoir professionnel, avait saisi le sens exact de l'acte de M. Roux-Costadau.

Aussi, s'était-il prononcé contre toute mesure de rigueur.

Ce qui n'a pas empêché le préfet de prononcer la révocation, et le gouvernement de la confirmer.

Cette violence a motivé d'énergiques protestations non seulement des organisations socialistes, mais de la Ligue des Droits de l'homme, de la Fédération de la libre pensée de la Drôme, et de nombre de journaux de toutes nuances.

C'est à tort, en effet, qu'on prétend que le fait de s'occuper de politique nuit au devoir professionnel de l'instituteur. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Jadis, M. Gaston Doumergue votait un ordre du jour qui réclamait pour les instituteurs la pleine liberté de leur action politique.

M. Doumergue. — Je le voterais encore.

M. A. Blanc. — Je ne vous demanderai pas d'être fidèle à vos opinions passées, chacun sait que c'est la principale qualité de tous et chacun des membres du ministère actuel. (Rires.)

Mais nous avons tenu à réclamer les droits des instituteurs et à protester contre la manière dont vous avez pris parti contre l'avis librement exprimé par le Conseil départemental.

C'est chose faite, et cela nous suffit. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Louis Dumont (Drôme). — Je partage l'avis de M. Blanc sur la mesure prise à l'égard de Roux-Costadau.

La conférence incriminée avait fait si peu de bruit dans la Drôme que c'est ici, à Paris, pendant les vacances de Pâques, quatre mois après, que j'en ai eu connaissance.

Tout au plus reprocherais-je à Roux-Costadau d'être trop tenté de faire fusiller les dirigeants avant de les avoir jugés. (Mouvements divers.)

Mais ce que je puis bien dire, c'est qu'il est un homme de modération (Exclamations), un propagandiste auquel la violence est inconnue.

L'orateur lit divers passages d'une conférence de Roux-Costadau

M. Ch. Benoist. — Quel galimatias !

M. Allard. — Ce n'est pas ici qu'on peut reprocher à qui que ce soit de faire du galimatias ! (Rires.)

M. Louis Dumont. — En incriminant ce langage, disons quelque peu exagéré si vous voulez, on donne des armes redoutables aux adversaires de l'école laïque et de la République.

Notre collègue, M. Dessoye, a fait ressortir ce danger.

Pour moi, je persiste à penser que le geste du gouvernement a été violent et brutal au delà de toute mesure.

Je demande, d'autre part, à mes amis de prendre garde aux menaces qui surgissent contre l'école laïque.

Je leur dis : « Groupons-nous autour de l'école laïque, défendons l'école laïque contre ses ennemis jamais fatigués de l'attaquer. » (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Ferdinand Buisson. — Je suppose que nous sommes unanimes sur ce point que la peine était méritée, et que cette peine était la révocation.

Cela admis, j'estime que la mesure prise par le ministre appelle diverses réflexions.

Tout d'abord, les agents des divers services publics sont protégés par l'organisation de divers Conseils professionnels, d'enquête ou autres, auxquels ils doivent être déférés au cas de délits commis par eux, et à l'avis desquels il ne peut être passé outre par le gouvernement.

Cela existe pour l'armée, pour les agents des postes, etc.

On doit tendre de même, en ce qui concerne les instituteurs à ce que le ministre ne puisse aller au delà de la mesure de répression proposée par le Conseil départemental.

Et puis, il ne faut pas perdre de vue la campagne menée contre l'ensemble des instituteurs.

On leur a imputé d'abord des idées d'antipatriotisme, en les représentant en bloc comme des disciples d'Hervé.

Je sais bien qu'Hervé a fait beaucoup de mal en ce pays, mais je puis dire que la grande masse des instituteurs ne l'a pas suivi.

Néanmoins, de hautes personnages, des membres de l'Académie française, des chefs de l'Université, se sont mis à les exhorter, à les chapitrer, à les sermonner, pour les détourner de ces doctrines.

M. Barrès. — Laissez-moi vous dire qu'à la tête de cette campagne était un homme qui connaissait bien les instituteurs, M. Bocquillon.

M. Buisson. — Vous les avez traités de maîtres Aliborons, parce qu'ils se refusaient à entrer dans votre ligue de la Patrie française, déjà un peu malade. (Appl. à l'extrême-gauche.)

On eût voulu ainsi scinder les instituteurs républicains en deux : ceux qu'on eût enrégimentés dans des ligues patriotiques plus ou moins désintéressées, et ceux qui, pour avoir refusé, se seraient vus traités d'hervéistes plus ou moins honteux.

Les instituteurs n'ont pas cédé, et, alors, a été produite une nuée de documents plus ou moins apocryphes, destinés à les atteindre dans l'estime publique.

Et c'est ainsi qu'un ancien ministre qui avait particulièrement bien mérité des instituteurs, accepta, trompé par les apparences, d'écrire la préface du factum de M. Bocquillon.

Voix à droite. — Pourquoi le factum ?

M. Buisson. — Où en serions-nous si, illusionnés par les appels de M. Jules Lemaître, les instituteurs avaient épousé la cause de la « patrie » ? (Rires ironiques sur divers bancs.)

Nous aurions assisté à un immense mouvement nationaliste destiné, comme l'autre, à finir dans un mouvement royaliste. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Le livre de M. Bocquillon n'était qu'un long pamphlet contre les instituteurs, dont un quart seulement, prétendait-il, étaient patriotes.

Depuis, l'élection de six instituteurs au Conseil supérieur de l'instruction publique a été donnée comme le triomphe du Syndicalisme révolutionnaire et de l'hervéisme.

La vérité est que ces hommes entendaient réclamer la substitution, dans les Conseils intérieurs de l'enseignement primaire, du régime démocratique au régime monarchique.

Jules Ferry a donné aux instituteurs la liberté individuelle, Waldeck-Rousseau la liberté d'association : ils tiennent à l'une comme comme à l'autre ; on ne la leur enlèvera pas.

Ce qu'ils veulent, c'est que la raison d'Etat intervienne le moins possible dans le règlement des questions de discipline qui les intéressent.

Ce corps a bien mérité de la République et a droit de demander à ne pas être soustrait aux règles ordinaires qui protègent les autres fonctionnaires. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Barrès veut parler de sa place.

A l'extrême-gauche. — A la tribune !

M. Barrès. — Il n'est dans les intentions d'aucun parti de dénaturer la pensée de ses adversaires.

Au début de la conférence dont a parlé M. Buisson, j'ai fait l'éloge de la grande majorité des instituteurs, restés fidèles à leur devoir.

A l'extrême-gauche. — Vous les traitez d'aliborons !

M. Barrès. — J'ai attaqué seulement deux catégories parmi eux :

1° Les hervéistes ;

2° Certains instituteurs qui, à mon avis, n'auraient été sectaires que Renan, montrent, dans les questions religieuses, une bassesse d'esprit insupportable. (Appl. à droite et sur divers bancs.)

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Doumergue. — Je tiens à faire une distinction entre les instituteurs dont il a été question ici.

Je m'applaudis que les doctrines défendues par M. Roux-Costadau soient contraires à celles des autres instituteurs de France.

M. Louis Dumont. — La Société amicale des instituteurs de la Drôme s'est solidarisée avec M. Roux-Costadau. (Rires.)

M. Doumergue. — S'il en est ainsi, je le regrette profondément.

Le ministre lui est un juge et je prétends agir en juge.

Or, du rapport que m'a transmis le préfet de la Drôme, il ressort que dans la conférence contradictoire où il a parlé, M. Roux-Costadau a tenu sur la patrie un langage indigne d'un éducateur de l'enfance.

Le ministre cite certains passages de cette conférence, se réclamant des idées d'Hervé et concluant : « La patrie, c'est où l'on est bien. »

Un seul homme, ajoute-t-il, pouvait préciser le sens exact des paroles prononcées : c'était M. Roux-Costadau lui-même.

Je l'ai mis en demeure de s'expliquer ; il l'a fait en protestant auprès de l'inspecteur d'Académie qu'il avait été jugé sur une phrase détachée de son discours.

M. Barrès. — Le langage de M. Roux-Costadau est pour vous une leçon de dignité ; la révocation serait une honte pour la République.

La séance continue.

A TRAVERS LA PRESSE

LE RACHAT DE L'OUEST

Tous les journaux commentent le vote du Sénat.

Le Gaulois (Desmoulins) :

M. Clemenceau est énergique par saccades, sans suite, sans plan d'ensemble ; il ressemble à ces hommes de demi-science qui pensent avoir supprimé le mal lorsqu'ils ont fait disparaître les accidents superficiels qui le dénoncent et le caractérisent.

Pour le moment, il triomphe, grâce au témoignage de confiance qu'il s'est accordé à lui-même en compagnie de son collègue des affaires extérieures et du ministre des Colonies.

Il triomphe à trois voix de majorité ! Croit-il que la France est plus grande et que lui-même est plus apprécié parce qu'il a courbé le Sénat sous son geste césarien ?

Il n'a pas persuadé la haute assemblée, il l'a vaincue. Les sénateurs se sont soumis, mais leur défaite ne grandit pas celui qui, pour un intérêt dont l'importance n'apparaît pas, les a si lamentablement avilis.

L'Eclair (Ernest Judet) :

Rarement, pareil spectacle d'insincérité politique, d'artifice impudent et de dialectique immorale a été étalé sous les yeux du public. Tout ce que le parlementarisme peut contenir d'arbitraire et de malsain, altère la discussion du rachat et sa conclusion monstrueuse.

Mais cette part faite aux contradictions phénoménales, aux inversions et aux perversions dont la majorité d'hier est pleine, il n'en faut pas moins constater que Clemenceau reste là, et que *sa puissance* n'est ni diminuée ni atteinte. Je sais que l'heure des vacances, quoique rapprochées, n'a pas sonné et que le ralliement des mécontents peut s'organiser avec succès dans l'espoir qu'un nouveau conflit achèvera le Cabinet, blessé à mort. En revanche, la quantité de problèmes posés à la fois, presque inpossibles à régler, qui devraient être la condamnation absolue de Clemenceau, effraient plutôt les candidats à sa succession. S'ils raisonnent et calculent comme les années précédentes, s'ils remettent à une échéance vague le renversement nécessaire, sous prétexte qu'il est habile de laisser à l'adversaire la responsabilité entière de ses actes, jusqu'au dénouement, ils manqueront encore une fois l'occasion propice. Et Clemenceau leur a prouvé à maintes reprises qu'il sait profiter de tout répit pour se retourner en reprenant tous ses avantages. Aujourd'hui, huit jours de délai, c'est huit mois de durée pour lui : car il n'est pas homme à s'endormir sur le fallacieux triomphe d'hier !

L'Echo de Paris (Gérapon) :

La Chambre n'a plus rien à envier au Sénat, ou plutôt c'est le Sénat qui n'a plus rien à envier à la Chambre — les deux se valent.

L'occasion s'offrait à lui de percer à jour et d'exécuter la politique à double face du gouvernement actuel, politique de dangereuse duperie, qui consiste à combattre le socialisme révolutionnaire à la tribune et dans les banquets et à faire son jeu, dans la pratique, par une série de prétendues réformes qui, selon le mot si juste de M. Viger, préparent « le lit du collectivisme ». N'a-t-on pas vu hier, dans les couloirs du Luxembourg, quelques socialistes de marque, comme M. Jaurès, et M. Varennes, faire, avec l'aide de M. Pelletan, la propagande la plus active pour le rachat et, par suite, pour le ministère, au moment même où M. Clemenceau se campait dans son rôle de gendarme de la société bourgeoise, gendarme peu rassurant dont le sabre de bois est à deux fins comme celui de Joseph Prudhomme ?

Le Sénat n'a pas vu, n'a pas compris où était son devoir, cependant si clairement indiqué. Le vote d'hier est un acte de faiblesse non moins déplorable au point de vue politique qu'au point de vue des intérêts du pays. Et le Sénat, oublieux de son rôle constitutionnel, fournit contre lui-même des armes nouvelles à ses pires adversaires. Ils lui feront payer cher sa complaisance.

La Lanterne :

Trois voix, dira-t-on, c'est une majorité bien faible pour asseoir une politique d'ensemble. Mais, si l'on tient compte de la pression fantastique faite sur le Sénat par la réaction et la finance coalisées, on peut dire que cette majorité est sérieuse. Et puis, patience ! elle s'accroîtra. Il n'y a que le premier pas qui coûte. Après le vote décisif sur la motion Prevet, le Sénat a adopté à une majorité considérable l'article 1er du projet, qui pose le principe du rachat. Cette majorité, si elle ne se retrouve pas tout entière sur toutes les dispositions de l'article 2 n'en est pas moins certaine.

D'ailleurs, voici le renouvellement triennal du Sénat qui approche. Toutes les élections sénatoriales ont jusqu'ici accentué l'orientation à gauche de l'assemblée du Luxembourg. Il en sera cette fois comme il en a toujours été dans le passé. L'esprit réformateur est entré au Sénat. Il ne fera qu'y grandir.

Les partisans des réformes ne peuvent donc que se réjouir du vote d'hier. Ils ont gagné une bataille décisive, qui permet d'escompter un avenir indéfini de progrès social.

Un sénateur contre le "Matin"

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 25 juin (suite)

LES TEMOINS

Me Labori intervient alors. Il demande si M. Humbert n'a pas cherché de lui-même l'explication de Verdun. M. Delpech confirme.

L'avocat donne alors lecture de trois lettres de sénateurs fort élogieuses pour M. Humbert. Et il ajoute :

— On va nous accuser d'avoir touché une commission de 000 francs pour avoir fait acheter des automobiles au ministère de la Guerre. M. Delpech a fait une enquête sur ce point ; peut-il nous en faire connaître le résultat ?

M. Delpech. — On m'a dit que le ministère de la Guerre n'avait jamais acheté 30 camions.

Me Paisant. — A-t-on dit à M. Delpech que le ministère n'avait pas acheté un seul camion ?

M. Delpech. — On m'a parlé de 30 camions. Je n'ai pas poussé plus loin mon enquête.

Me Paisant. — Si on vous prouvait que député il a vendu des camions à l'Etat, que penseriez-vous de lui ?

M. Delpech. — Je ne puis parler sur une hypothèse.

Me Labori. — Voulez-vous autoriser mon client à intervenir ?

Le président autorise M. Humbert à parler.

M. Humbert. — Ici, Messieurs, mon honneur est en cause. Je tiens à le défendre. J'ai eu des originaux de fiches, car toute ma vie est consacrée à l'armée ; tous les témoins peuvent vous le dire, je ne m'occupe que de choses militaires.

Dès que j'ai eu connaissance de la délation, j'ai tâché de m'y opposer.

Pour empêcher de frapper le colonel Terme, alors commandant de La Flèche, j'ai fait faire une enquête, et j'ai demandé le déplacement des délateurs ; le jour même, je devais quitter le ministère de la Guerre.

M. Humbert donne alors lecture de l'original du document qu'il a emporté en quittant le ministre de la Guerre.

Puis il parle de sa collaboration au *Matin*, et affirme que les fiches qu'il a eu en sa possession lui ont été apportées directement par ses amis dans l'armée.

Je tiens enfin à dire d'où je tire mes ressources. Je travaille vingt heures par jour, je gagne 75 000 francs par an, et j'en dépense 64 000 francs, il me reste donc 15 000 fr. par an.

Je suis un enfant du peuple, je tiens à me justifier.

Je n'ai jamais intervenu dans le débat parlementaire pour la vente de voitures.

Me Paisant. — M. Humbert n'a-t-il pas remis à M. Bunau-Varilla, en 1903, des fiches ?

M. Humbert. — C'est exact, mais en novembre 1902.

Me Paisant. — N'avez-vous pas signé un contrat avec la maison Darracq pour la vente des châssis ?

Les rapports avec la Compagnie des omnibus ne rentrent pas dans vos attributions ; cependant, on vous tiendra gré de vos bons offices à l'égard de cette Compagnie.

Enfin, dans votre compte avec la maison Darracq, n'avez-vous pas touché 185 francs de commission, pour la vente de deux camions au ministère de la Guerre ?

M. Humbert. — Nous sommes d'accord sur notre compte, une somme de 185 francs ne déshonore pas un parlementaire.

L'incident est clos.

— Tout à l'heure on a ri dans la salle en entendant parler de l'honneur des parlementaires. Qui a ri ?

Personne ne répond, mais une sourde hilarité secoue la salle quand le témoin se retire.

M. Pierron, banquier, vient déposer sur la circulaire expédiée par M. Le Cacheux pour faire baisser les actions du *Petit Journal*.

M. Tyrel, directeur général du Crédit minier dépose ensuite :

« Sur les relations de M. Humbert avec M. Rochette, je sais ce que tout le Crédit minier connaissait, M. Rochette avait promis de l'argent à M. Humbert pour fonder un journal.

D'autre part, j'ai répondu à M. Humbert, demandant au téléphone M. Place, administrateur au Crédit minier.

Me Paisant. — N'êtes-vous pas venu au *Matin* pour défendre M. Rochette ?

M. Tyrel. — C'est exact.

Me Paisant. — M. Humbert n'a-t-il pas téléphoné un mois après l'arrestation à M. Place ?

M. Tyrel. — Oui.

Me Paisant. — Etes-vous sûr que ce fut M. Humbert qui téléphonait ?

M. Tyrel. — Oui.

Me Paisant. — M. Myrel n'a-t-il pas servi d'intermédiaire pour offrir les colonnes du *Matin* à M. Rochette, afin d'y insérer sa défense.

M. Tyrel. — C'est exact. M. Rochette a même demandé un rédacteur.

Me Paisant. — Lorsque M. Rochette est sorti n'a-t-il pas changé d'attitude ?

M. Tyrel. — C'est encore vrai.

Me Paisant. — Au nom de M. Rochette, M. Maruejol ne lui a-t-il pas demandé de résumer les conversations tenues au *Matin* ?

N'a-t-il pas eu l'impression qu'il s'agissait de fournir une pièce pour le dossier de M. Humbert ?

M. Tyrel. — C'est exact et j'ai refusé. Je ne fais pas de ces besognes-là !

Me Paisant. — Tyrel n'a-t-il pas connu les idées de M. Rochette sur M. Briand ?

M. Tyrel. — M. Rochette disait que M. Briand ferait rapporter la faillite et on lui donnait la peau du procureur général.

Me Paisant. — Monsieur Tyrel ne sait-il pas que M. Deray, un ami de M. Humbert, a eu en sa possession des documents relatifs aux relations Rochette-Humbert. M. Deray n'a-t-il pas créé une acquisition ?

M. Tyrel. — C'est exact.

Me Paisant. — M. Deray ne viendra pas. Je vous demande de lire la lettre qu'il a envoyée.

Lecture est donnée de cette de cette lettre où M. Deray dément par avance la déposition de M. Tyrel.

Me Labori. — Est-ce que Monsieur Tyrel sait quelque chose des relations de M. Humbert et de M. Rochette ?

M. Tyrel. — C'était un secret de polichinelle au Crédit minier que M. Rochette voulait donner de l'argent à M. Humbert pour fonder un journal.

Me Labori. — Depuis quel jour avez-vous cessé de défendre M. Rochette ?

M. Tyrel. — Depuis le jour où M. Rochette m'a demandé la peau du procureur général ! (Hilarité.)

Me Labori. — C'était la peau de l'ours.

Est-ce que M. Humbert a téléphoné au Crédit minier ?

M. Tyrel. — Oui, il a demandé M. Place.

M. Humbert. — J'ai bien téléphoné au Crédit minier, mais jamais à M. Place que je ne connais pas.

Me Labori. — M. Tyrel a parlé de répétition générale. Comment Me Paisant connaît-il des questions auxquelles vous pouvez répondre ?

M. Tyrel. — Pas par moi.

Me Paisant. — Par M. Vallier, rédacteur au *Matin*.

Me Labori. — M. Tyrel est toujours l'ami de M. Vallier ?

M. Tyrel. — Pourquoi pas !

Me Labori — Je n'insiste pas. (Hilarité.)

Le général Bonnet est alors entendu. Il fait l'éloge de M. Humbert, mais remercie le *Matin* d'avoir inséré sa contre-fiche. Le colonel Terme, du 132e, se trouvait à La Flèche en 1901 ; il félicite M. Humbert de l'avoir défendu au moment de la délation.

Me Paisant. — Le capitaine vous a rendu service.

Me Labori. — Je n'admets pas ce mot de service. M. Humbert ne connaissait pas le colonel Terme et a agi par devoir.

Là-dessus, on passe au témoignage de Me Coudy, avocat à la Cour de Paris.

Me Paisant. — Est-ce que le 24 février dernier, au Palais de Justice, M. Coudy n'a pas parlé de M. le sénateur Humbert à propos d'un article très injurieux pour lui qui avait paru dans la *Tribune de Paris* ? Messieurs les jurés savent que M. Coudy est l'avocat dont toute la presse a parlé, qui a eu le courage de déposer une plainte qui a été, à un moment donné, le Parquet à intervenir contre M. Rochette. M. Coudy, à propos de cette plainte, a été pris à partie dans la *Tribune de Paris*, un journal de M. Rochette, et est-ce qu'à propos de cette plainte il n'a pas prononcé, le 24 février, le nom de M. le sénateur Humbert ?

R. — Parfaitement, et voici dans quelles circonstances. Le lundi 24 février, quelques-uns de mes amis me montrèrent en arrivant au Palais, un article dans lequel j'ai été pris à partie à propos de la seconde plainte déposée par mon client, M. Gadot, contre Rochette.

Je lus cette feuille et j'y constatai avec étonnement que certains passages semblaient avoir été imaginés d'après une déclaration que j'avais faite le vendredi 21 février à M. de Monzie, mon ami, avocat à la Cour, au domicile de ce dernier, avenue Bosquet, et à M. Humbert. C'est dans ces conditions que je fus amené à parler de l'entrevue que j'avais eue avec MM. Humbert et de Monzie et que je prononçai le nom de M. Humbert.

Et sur une nouvelle question de Me Paisant Me Julien Coudy raconte que dans cette entrevue — ménagée par Me de Monzie pour éclairer M. Humbert sur la valeur des Sociétés créées par Rochette — il fut question d'un arbitrage.

C'est Me de Monzie qui le proposa disant : « Puisque Rochette reconnaît devoir une certaine somme à Gadot, qu'il paye ! car d'après ce que je sais, je vois que le principal adversaire de Rochette sera le client de Coudy. Si Rochette trouve la somme réclamée par Gadot trop élevée, qu'il propose un arbitrage.

M. Humbert accepte de faire cette proposition à l'administration du Crédit minier. Me Coudy déclara qu'il en parlerait à son client, mais que le seul arbitrage qui lui parut possible était celui des experts désignés par la justice, MM. Dufaur et Vertecoque.

Me Paisant au témoin. — M. Humbert ne vous a-t-il pas dit en vous reconduisant en automobile : « Prenez garde ! l'or est tout-puissant. On vous diffamera. »

Me Coudy. — En descendant d'automobile près de la station du Métropolitain des Champs-Elysées, M. Humbert me raconta qu'attaqué lui-même au sujet d'une marque de mitrailleuse, il était décidé à riposter en attaquant. — J'ai des preuves, dit-il, il en faut quand on attaque. — En avez-vous contre Rochette ? Vous êtes jeune. Prenez garde, l'or est tout-puissant. — Que voulez-vous qu'on me fasse ? lui répondis-je. — On vous diffamera.

Ces paroles me revinrent lorsque, trois jours plus tard, un article diffamatoire parut contre moi dans un journal dévoué à Rochette. M. Humbert proteste, me donne sa parole d'honneur qu'il y était étranger et qu'il fallait voir dans ses paroles non une menace, mais un avertissement. Je n'avais aucune raison de mettre sa parole en doute.

Me Paisant ayant voulu questionner Me Coudy sur ses impressions, celui-ci a dit :

— J'ai raconté des faits, je n'ai rien à ajouter.

L'audience a pris fin sur cette déposition.

Audience du 26 juin 1908

Cette seconde audience s'ouvre à midi et quart par l'audition de M. Bichat, secrétaire général du *Matin*.

Me Paisant. — Le témoin a été au *Matin* sous les ordres de M. Humbert quelque temps avant la candidature de celui-ci au siège de député de Verdun. N'a-t-il pas été chargé par M. Humbert de solliciter d'amis du *Matin* diverses sommes pour soutenir la candidature de M. Humbert.

R. — C'est exact. J'ai même demandé à M. Barberet, directeur de la mutualité au ministère de l'Intérieur des médailles de la mutualité pour les électeurs de M. Humbert.

Me Paisant. — Le *Matin*, au nom duquel paraissaient faites ces démarches et demandes les a connues que longtemps après.

M. Bichat indique ensuite dans quelles conditions un rédacteur du *Matin*, M. Barthélemy, est passé à l'ennemi, c'est-à-dire au camp de M. Humbert.

Me Paisant. — M. Humbert n'a-t-il pas dit au témoin : « J'ai les originaux des fiches du ministère de la Guerre. » ?

R. — C'est vrai. M. Humbert l'a même dit à Verdun devant moi.

Me Labori. — M. Bichat n'a-t-il pas écrit à M. Humbert : « Au *Matin*, on a trouvé à acheter une conscience en augmentant un rédacteur de 50 francs par mois. »

R. — J'étais à ce moment sous les ordres de M. Humbert, et celui-ci m'avait, en son absence, chargé de moucharder tout ce qui se passait. J'étais jeune, j'ai obéi.

Me Labori. — Le témoin ne s'est-il pas rendu tout récemment à Verdun pour faire une enquête sur M. Humbert ? On voulait l'impliquer dans une affaire de trahison.

R. — Oui. On nous avait écrit : « M. Humbert a demandé à un M. Millet un plan de la nouvelle gare militaire de Verdun, qu'il a payé 175 francs. Ce plan a été retrouvé à Metz. »